

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2026

Date de convocation : le 17 mars 2026

Date d'affichage : le 17 mars 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julie TOUBIN, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Margaux MEYER,

Avaient donné procuration : Margaux MEYER à Pascale HULAIN.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2026-014

---*---

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ

Rapporteur : Olivier JOLY

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert est issue d'une fusion association, entre les Communes de Saint-Just sur Loire et Saint-Rambert sur Loire, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1973.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-22 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une commune associée entraîne l'institution d'un Maire délégué.

Le Maire délégué de la commune associée est élu par le Conseil municipal de la commune fusionnée parmi les conseillers municipaux.

Cette élection a lieu dans les mêmes conditions que celles fixées pour l'élection du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2026

Après un appel de candidatures, un seul candidat s'est déclaré, Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY a obtenu 30 (trente) voix.

Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mars 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.